

# Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 19 octobre 2023





# ORDRE DU JOUR

## **Administration Générale & Finances**

1. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
2. Information sur la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables
3. Avis concernant le projet éolien de Marcillac-Lanville
4. Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
5. Point d'avancement concernant l'affaire judiciaire opposant la commune à la famille Dubin

## **Vie Communale et Manifestations**

6. Travaux :
  - Réparation urgente toiture SDF côté cuisine (**intervention rapide de P. Joslin**)
  - Prévoir le changement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine (**demandeur devis à Batiland**)
  - Projet de réhabilitation des toilettes publiques
  - Intervention puisatier le **26 octobre**
  - Changement des panneaux indicateurs défectueux ou illisibles (**fait**)
  - Réfection et peinture du mobilier urbain (**en cours**)
  - Prévoir changement rideaux salle de classe
  - Prévoir nouveau panneau STOP à l'Habit (chemin de l'Enclos – D14)
  - Réfection du chemin entre Les Brandes et Les Rigauds (**en cours**)
7. Point d'information SIVOS
8. Réunion zonage PLUi le 08 novembre à 14H00 en mairie
9. Questions diverses

**Présents :** Lucien Auneau-Bonté, Alain Briand, Sébastien Charbonnier, Pascal Clochard, Céline Fourcade, Michel Goyon, Stéphanie Laborde-Galteaud, Jean-Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud, Corinne Vergnaud.

**Excusés :** /

# 1. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Travail Répétitif : Temps de cycle inférieur ou égal à 1 Minute ou 30 Actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 Minute.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Pas de constat ni de cas remontés.			

La chute de plain-pied : C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied d'une personne ; Situations susceptibles d'être à l'origine de risques de chute.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Parking et sol OK ; Pas d'accidents constatés,		Fil électrique au sol en travers du bureau, Marche entre école et bureau son signalée	Securiser le fil Signaler la marche

La chute de hauteur : C'est un risque de blessure causé par la chute d'une personne avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
Acces Etage par escalier,	Deux Escaliers avec Rampe; Pas de constat ni de cas remontés.			Envisager le remplacement de la signalétique BAES au niveau de l'escalier du bureau du maire
	Marche pied non Homologue , Escabeaux conformes			Revetement antidérapant. Bande réfléchissante en haut de l'escalier

Les vibrations : Risque de lésion tendineuse. Musculaire, neurologique ou vasculaire au niveau des membres supérieurs (utilisation d'outils vibrants...) ou du corps entier (conduite d'engins...).				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
Utilisation d'engins de fauche	Station prolongée sur engins de fauche (type débroussailleuse Rousseau)		alterner les activités	Vérifier le bon état des sièges, Privilégier les suspensions hydrauliques sur les engins.

Le bruit : Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale , gêne l'exécution des tâches délicates , masque les signaux d'alarme . Dans le cas d'exposition sur une longue période , il peut provoquer une surdité irréversible . Le bruit est un ensemble de vibrations acoustiques capables d'éveiller une sensation auditive désagréable . Souvent le bruit empêche la communication verbale et la perception de signaux importants . Plus l'exposition du salarié a été longue à des bruits forts et aigus , plus les effets néfastes pour la santé et la sécurité seront importants.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
Travaux de tonte	Bruit liés aux travaux		port du casque fourni à chaque intervenant	Faire rappel sur le port des EPI si nécessaire

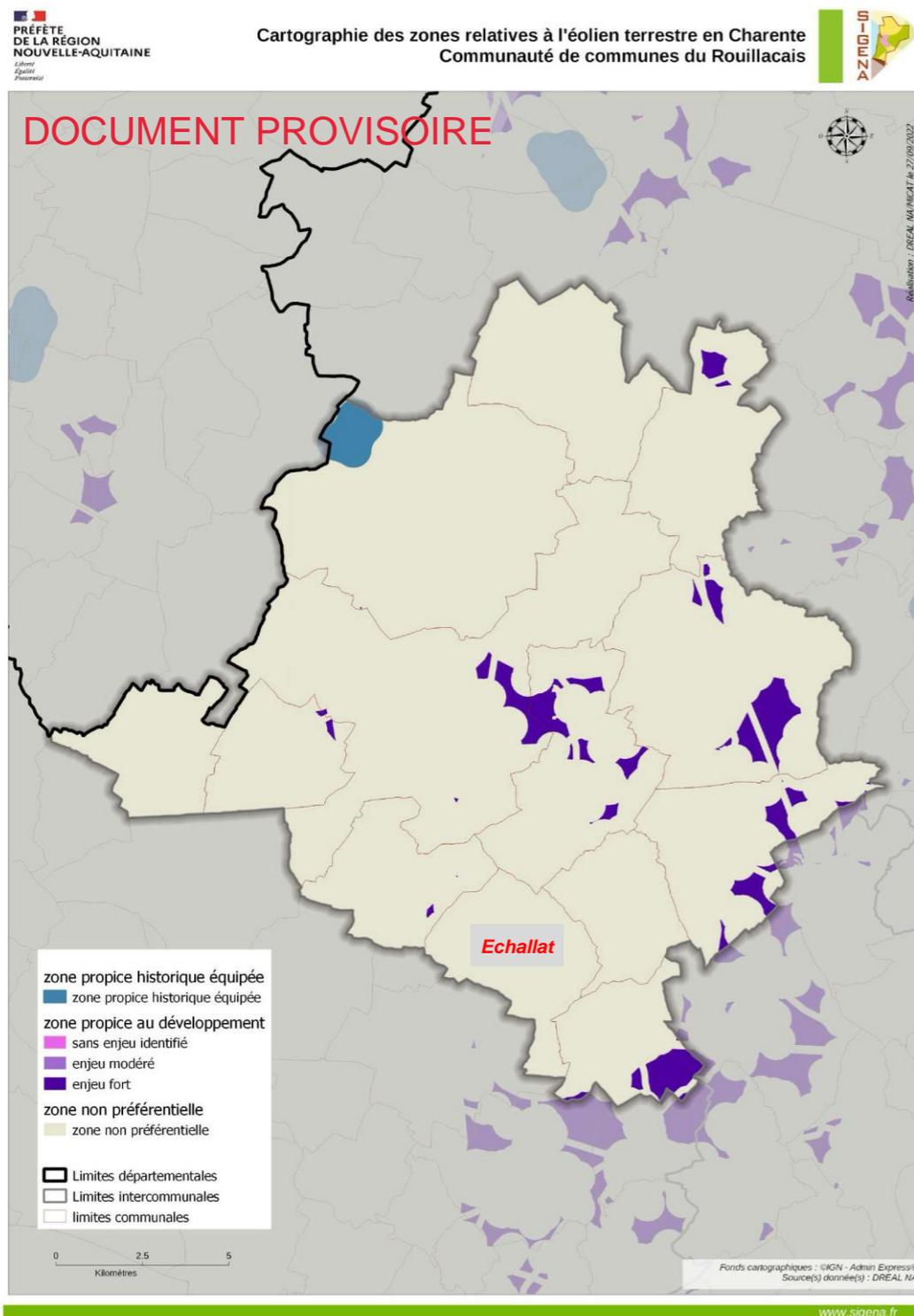
Pression atmosphérique : Risque lié au travail en environnement Hypobares Hyperbares.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Pas de constat ni de cas remontés.			

# 1. Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Les machines et outils : C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Pas de constat ni de cas remontés.		Présence d'EPI spécifiques pour certains travaux.	Prévoir le regroupement des notices d'emploi et mode opérationnel de l'utilisation du matériel
L'électricité : C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Vérifications périodiques réalisées Présence du rapport		Les non conformités n'ont pas été réalisées  Le personnel concerné possède l'habilitation électrique, à renouveler	Faire la mise en conformité Programmer la formation des agents
L'éclairage : L'éclairage et l'éclairement des locaux de travail, des espaces extérieurs, des zones et voies de circulation doivent être conçus et réalisés de manière à éviter la fatigue visuelle, ainsi que les affections de la vue qui en résultent et permettre de déceler les risques perceptibles par la vue. Les salariés doivent disposer autant que possible d'une lumière naturelle satisfaisante. (Art R 232-7-1 du code du travail). C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt ...) ou d'erreur.				
Situation de travail	Signalisation et constat		Mesures existantes ou déclarées	Mesures à réaliser
	Pas de constat ni de cas remontés.			

## 2. Information sur la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables

Paris, le 19 septembre 2023



*Pas de zone d'implantation d'éolienne identifiée sur la commune d'Echallat par les services de l'Etat*

### LOI SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES COMMENT L'APPLIQUER DANS LE RESPECT DES LIBERTES COMMUNALES

#### Zone D'accélération des Energies Renouvelables (ZADER)

L'application de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) comporte, pour votre commune, de vrais risques de compréhension erronée, voire de désinformation.

En application de la loi, vous devez savoir que votre commune :

1. n'est pas tenue de suivre les propositions des services de l'Etat, notamment celles issues de la cartographie,
2. est libre de décider de la nature des EnR qu'elle veut implanter ou non sur son territoire,
3. est libre de déterminer la quantité d'énergies renouvelables qu'elle veut produire ou non,
4. est libre de créer ou non, et de définir ou non, les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER)
5. doit organiser la concertation avec ses habitants.

La définition d'une ZADER entraîne des procédures administratives et contentieuses allégées rendant difficile de contrer par la suite les intérêts d'un porteur de projet peu soucieux des intérêts communaux.

Au terme de la procédure, la proposition qui vous sera éventuellement faite par le référent départemental ne s'imposera pas à votre commune. En fin de processus, la décision finale résultera de l'avis conforme de votre conseil municipal. A défaut d'un vote favorable de celui-ci, le projet qui vous sera soumis ne pourra vous être imposé. **La commune est donc libre de refuser les projets qui lui sont soumis par les autorités.**

Il existe d'autres EnR que l'éolien ou le solaire. Ces dernières sont intermittentes selon la météo et non pilotables en fonction des besoins. A l'inverse, la méthanisation de la biomasse ou des déchets, la filière bois, les bio-carburants, la géothermie de surface ou de profondeur, l'hydroélectricité ou d'autres sont des EnR flexibles et qui s'adaptent aux conditions locales et aux besoins en énergie. Ce sont elles qu'il faut privilégier dans la transition énergétique.

La loi d'accélération de la production d'EnR a été adoptée à l'issue d'un intense lobbying des promoteurs éoliens et solaires, soutenus par certains courants politiques, alors que les pays comme l'Allemagne qui ont tout misé sur ces énergies se tournent vers le charbon et le gaz pour éviter de priver leurs citoyens d'électricité les jours sans vent et sans soleil ! Mais le Parlement a eu la sagesse de donner le dernier mot aux maires et aux conseillers municipaux pour qu'ils puissent résister aux pressions des promoteurs et des services de l'Etat ou des régions qui les appuient. **Il importe donc que les conseils municipaux soient dès le début très vigilants dans leur réponse. Ils doivent savoir qu'ils peuvent émettre leur veto, y compris lors de la décision finale, à tout projet de ZADER qui leur sera présenté. C'est donc à vous de les en informer.**

Vous trouverez via le QR-Code figurant en annexe une note expliquant le détail de la procédure résumée dans le schéma joint.

En restant à votre disposition pour tout conseil ou complément d'information dont vous pourriez avoir besoin, nous vous prions de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, en notre considération dévouée.

Le groupe enjeux locaux de l'énergie du Céréme ([contact@cereme.fr](mailto:contact@cereme.fr))

Le Céréme (Cercle d'Étude Réalités Ecologiques et Mix Énergétique) regroupe des experts de l'énergie qui sont consultés par les autorités publiques car ils apportent dans les débats une vision indépendante de tout engagement politique et de tout intérêt financier ou industriel. Notre seul but est d'aider nos concitoyens et nos élus à se faire une opinion par eux-mêmes sur des sujets très importants pour la France et pour chacun de nous car ils concernent la facture d'électricité et le prix des autres énergies, les impôts prélevés sur l'énergie, l'indépendance énergétique de la France et l'environnement.

## 3. Avis concernant le projet éolien de Marcillac-Lanville



### Avis sur Projet Éolien à Marcillac-Lanville

mail du 14/09/2023

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Marcillac-Lanville votre commune est invitée à donner son avis sur le projet dans le cadre d'une délibération (communes du rayon des 6km) ou dans le cadre de l'avis de la communauté de communes du Rouillacais (communs membres de la CdC).

Afin de fournir à chaque élu du territoire une information détaillée sur le projet, nous vous invitons à leur faire parvenir les éléments disponibles au lien suivant : <https://we.tl/t-RLSSImZUzd>

- Le bulletin d'information distribué à l'ensemble des habitants de la commune et des hameaux périphérique en amont de l'enquête publique
- La carte des distances à l'habitat autour du projet
- L'extrait du dossier d'étude d'impact (p231 à 279) qui explique pourquoi le site de Marcillac-Lanville a été retenu à l'origine, et comment l'implantation finale a été élaborée
  - Dans le Rouillacais 5 sites seulement sont viables pour l'éolien, le site de Marcillac-Lanville présente la plus grande flexibilité dans la superficie disponible avant le lancement des études
  - La zone de Marcillac-Lanville a de forte chance d'être la dernière possibilité pour installer des éoliennes dans le Rouillacais
  - Les covisibilités principales avec le prieuré de Lanville ont été évitées, le projet est implanté à 2km minimum du prieuré derrière la colline de Marcillac-Lanville qui masquera très largement la vision sur les éoliennes depuis le prieuré
  - Seulement 4 maisons sont à moins de 800m du projet, et seulement 8 à moins de 1000m
  - 150 000€ prévus dans le dossier pour la plantation d'arbres chez les riverains autour du projet, l'aménagement du parvis du prieuré de Lanville et la création d'un chemin pédagogique sur le patrimoine, la biodiversité et l'énergie autour de Lanville
  - Aucun arbre et aucune haie ou boisement n'est coupé ou survolé par le projet
  - Aucune zone humide ou parcelle à enjeux n'est impactée
  - Env 280 000€/an de fiscalité pour le territoire




Fig. 278 - Etude de l'effet de surplomb de la vallée : comparaison de la taille perçue des éoliennes (en violet) à la profondeur perçue de la vallée (en bleu)

<p><b>Visibilité du projet</b></p> <p>5 éoliennes visibles - 0 éolienne masquée                  3 totalement - 2 partiellement - 0 filtrée                  5 en visibilité permanente                  0 en visibilité intermittente</p> <p><b>Emprise du projet</b></p> <p>55° soit 110 % de la vision binoculaire</p> <p><b>Angle vertical perceptible</b></p> <p>4,9°</p> <p><b>Angle de vue sur le projet par rapport à l'horizontale</b></p> <p>+6,5°                  Vue en contre-plongée</p>	<p><b>Impacts paysagers :</b></p> <p>L'ensemble du projet est visible en une ligne de 5 machines. Le rotor des éoliennes E1 et E5 est légèrement masqué par les boisements. Le rapport d'échelle avec la vallée de l'Aume est cohérent : la taille perçue des éoliennes du projet ne dépasse pas celle de la profondeur perçue de la vallée (voir ci-dessus). Le relief de la vallée n'est pas surplombé. L'emprise du projet à moins de 2 km est importante mais demeure raisonnable. Son impact est modéré à fort.</p> <p><b>Impacts patrimoniaux et touristiques :</b> nuls.</p> <p><b>Impacts cumulés :</b> nuls.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

141

Tous les photomontages du dossier sont disponibles également sur une carte google au lien suivant : [https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1f1JnUGqby7K\\_PmMi8wG7e-vr4w47oM5&usp=sharing](https://www.google.com/maps/d/u/0/edit?mid=1f1JnUGqby7K_PmMi8wG7e-vr4w47oM5&usp=sharing)

Le dossier complet est disponible en mairie mais également sur le site de la préfecture au lien suivant : <https://www.charente.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Marcillac-Lanville/CPENR-DE-MARCILLAC-LANVILLE-Projet-eolien-Le-dossier>

Nous avons développé récemment un nouvel outil de réalité augmentée qui permet de simuler sur une tablette en temps réel la localisation et la visibilité des éoliennes depuis chaque endroit du territoire.

Nous pouvons ainsi rencontrer les riverains chez eux afin de leur montrer ce qu'ils verront réellement depuis leurs maisons ou terrasses.

N'hésitez pas à transmettre mes coordonnées à toute personne intéressée par cette possibilité.

Je reste également à la disposition de tous les habitants et élus du territoire pour répondre aux questions sur le projet.

Vous en remerciant,

**AVIS**

## 4. Attribution de la prime GIPA et de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le Gouvernement a reconduit la **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** pour les fonctionnaires, à laquelle Hélène est donc éligible de droit.  
Son montant est d'environ **1000 €** (à préciser)

Une **prime de pouvoir d'achat**, exceptionnelle et facultative, vient d'être instituée dans la fonction publique territoriale par le Gouvernement. Son montant maximum est de **800 € brut**

**Nous proposons de verser cette prime à JJB pour un montant de 600 € net, sous réserve de la signature et de la mise en œuvre du décret**

### Rémunération : Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Instaurée par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 dans la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant variant de 300 à 800 euros doit faire l'objet de la publication d'un texte propre à la Fonction Publique Territoriale, selon les précisions apportées par une Foire aux questions de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales.



Les collectivités territoriales envisageant d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat doivent attendre la publication de ce texte pour délibérer.

**NB :** Les syndicats ont boycotté, ce mercredi 20 septembre, l'examen par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du projet de texte sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les collectivités. Ils ont dénoncé des modalités d'application "au rabais".

### Délibérations de principe

Sans texte officiel, signé de la main des ministres concernés, les collectivités territoriales qui souhaitent délibérer ne pourront le faire que par principe.

« Si le décret n'est pas validé, nous ne pourrons pas verser l'argent aux agents. C'est un problème comptable », explique Philippe Laurent, président du CSFPT et maire de Sceaux. Ce dernier proposera tout de même au conseil municipal de sa commune de voter une délibération en ce sens le 27 septembre prochain. « Nous espérons pouvoir la verser sur la fiche de paie du mois de novembre, mais cela semble compromis », regrette-t-il. Coût de l'opération pour les finances de la ville : 220 000 euros.

« L'absence des syndicats lors de la plénière est dommageable pour les agents dont les collectivités souhaitaient faire ce pas en avant », commente Philippe Laurent. Il estime que « l'agacement des syndicats est davantage tourné vers le gouvernement que vers les employeurs locaux ».

De son côté, le gouvernement pourrait demander à ce qu'un CSFPT extraordinaire se tienne avant la prochaine séance plénière du 18 octobre afin d'accélérer le processus.

**DELIBERATION DE PRINCIPE**

## 5. Point d'avancement concernant l'affaire judiciaire opposant la commune à la famille Dubin

Poitiers, le 26 septembre 2023

N/Réf. : ECHALLAT/DUBIN - 22.0943  
TDGB / KG

Monsieur le Maire,

J'ai effectué le déplacement à Angoulême ce matin afin de retenir l'incident d'irrecevabilité des demandes adverses à l'encontre de la mairie d'Echallat et le magistrat a mis sa décision en délibéré à l'issue des plaidoiries.

Je ne reviendrai donc désormais vers vous qu'en possession de celle-ci, fin octobre, étant rappelé que le magistrat instructeur peut trancher la question de fond de qualification du chemin litigieux et son ordonnance aurait l'autorité de chose jugée.

Si la décision n'était pas satisfaisante, nous pourrions relever un appel immédiat à Poitiers, tandis que le magistrat peut au contraire préférer que l'affaire soit de nouveau appelée à être plaidée, mais cette fois-ci devant la formation collégiale du Tribunal.

Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas de vous rendre compte de la décision dès que j'en aurais été rendu destinataire, tandis que ma note d'honoraires et de frais au titre de ma plaidoirie ce jourd'hui vous parviendra par pli séparé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Thomas DROUINEAU



Gilles BABERT



## Vie Communale et Manifestations

### 6. Travaux :

- Réparation urgente toiture SDF côté cuisine (**intervention rapide de P. Joslin**)
- Prévoir le changement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine (**demandeur devis à Batiland**)
- Projet de réhabilitation des toilettes publiques
- Intervention puisatier le **26 octobre**
- Changement des panneaux indicateurs défectueux ou illisibles (**fait**)
- Réfection et peinture du mobilier urbain (**en cours**)
- Prévoir changement rideaux salle de classe
- Prévoir nouveau panneau STOP à l'Habit (chemin de l'Enclos – D14)
- Réfection du chemin entre Les Brandes et Les Rigauds (**en cours**)

### 7. Point d'information SIVOS

8. Réunion zonage PLUi le 08 novembre à 14H00 en mairie

9. Questions diverses











